LOGO ERFAN

LA FORMATION CONTINUE DES BREVETS FEDERAUX FFN

Une formation continue est obligatoire pour conserver les prérogatives d'exercice d'un brevet fédéral de la FFN ou pour pouvoir postuler sur une formation d'un niveau supérieur.

PUBLIC & PERIODICITE

- Pour les BF1, BF2, BF3, le BF NFS et le MSN, la formation continue doit être effectuée tous les 2 ans.
- Pour les BF4 et BF5, la formation continue doit être effectuée tous les 4 ans.
- Les 2 ou 4 années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile à partir du jour de délivrance du diplôme (l'année indiquée sur le diplôme faisant foi).
  Exemple : j'obtiens mon Brevet fédéral 2ème degré water-polo le 15 juin 2017, la date d'édition de mon diplôme est le 20 septembre 2017, je dois suivre la formation continue avant le 31 décembre 2019.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit être licenciée au sein d'un club de la FFN.
- Pour le BF NFS et le MSN, la personne doit être également titulaire à minima du PSE1 à jour de sa formation continue.

DUREE ET VOLUMES HORAIRES

- Pour les BF 1 et le BF NFS : la formation continue dure un jour (7 h) avec :
  - une ½ journée de sauvetage et sécurité
  - une ½ journée de connaissances pédagogiques correspondant au niveau de compétences du BF concerné
- Pour les BF2 : la formation continue dure 1 jour ½ (10 h) avec :
  - une ½ journée de sauvetage et sécurité
  - une journée de connaissances pédagogiques correspondant au niveau de compétences du BF2
- Pour les BF3, BF4 et BF5 et MSN, la formation continue dure 2 jours :
  - une ½ journée de sauvetage et sécurité
  - une journée ½ de connaissances pédagogiques correspondant au niveau de compétences visée.

ORGANISATION DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue des brevets fédéraux intègre donc deux volets : sauvetage & sécurité et connaissances pédagogiques.

- **Pour la partie sauvetage § sécurité, les stagiaires peuvent :**
  - En se rapprochant de l'ERFAN, s'inscrire sur la ou les ½ journée(s) d'étude de cas concrets prévue dans le cadre de la formation initiale des BF. Formation donnant lieu à la délivrance d'une attestation de formation.
  - Suivre une ½ journée spécifique formation sauvetage et sécurité organisée par l'ERFAN ou l'INFAN
  - Faire valoir, par la production d'une attestation de formation, la formation continue PSE 1 si celle-ci se déroule en piscine à partir de l'étude de cas concrets et si celle-ci **intègre la réalisation du test de sécurité (A faire apparaître sur l'attestation de formation)**.
- **Pour la partie connaissances pédagogiques, les stagiaires peuvent :**
  - Faire valoir, par la production d'une ou plusieurs attestations de formation, toutes actions de formation organisée sur le territoire national (qu'il s'agisse d'action organisée à l'échelon départemental, régional, national, y compris des actions organisées par les disciplines ex colloque natation artistique etc..) en lien avec le niveau de compétences du brevet fédéral visé.

Ainsi, toute action de formation (colloque, séminaire, congrès…) peut, à la demande du stagiaire auprès de l'organisateur, faire l'objet de la délivrance d'une attestation de formation. Celle-ci pourra alors être prise en compte pour la partie des connaissances pédagogiques de la formation continue des brevets de la FFN si elle fait apparaître **le thème de l'action de formation, le lieu, la date et le volume horaire**.

LOGO ERFAN

DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE

Pour les BF1 – BF2 – BF3 – BF4 – BF5 – NFS – et MSN
Le titulaire du brevet fédéral doit

Envoyer à l'ERFAN un dossier complet comprenant :

- La demande d'enregistrement de la formation continue (modèle type)
- La photocopie d'une carte d'identité en cours de validité
- L'attestation justifiant du suivi de la partie sauvetage et sécurité
- La ou les attestations justifiant de la partie actualisation des connaissances pédagogiques et faisant apparaître :
  - Nom- prénom, thème abordé, volume horaire, date et lieu de l'action de formation

L'ERFAN contrôle les dossiers et sollicite si besoin les pièces manquantes

Pour les BF1 et les BF2

Si le dossier est complet, **l'ERFAN** :

- valide sur Extranat la formation continue
- délivre à la demande une attestation de formation continue (modèle type)

Pour les BF3, BF4, BF5, NFS et MSN
Chaque année sur la période du 1er au 31 janvier
Si et uniquement si, le dossier est complet,
l'ERFAN le transmet à **l'INFAN**

L'INFAN

- valide sur Extranat la formation continue
- Délivre à la demande une attestation de formation continue (modèle type)

A noter : Les personnes titulaires à la fois du MSN et du BF3 qui souhaitent une reconnaissance de la formation continue sur ces 2 diplômes doivent obligatoirement faire leur demande d'enregistrement de la formation continue du MSN (soit celui de la certification professionnelle).

Elles doivent alors obligatoirement faire leur demande en suivant la procédure de demande de reconnaissance de la formation continue du MSN.

L'enregistrement de la reconnaissance de la formation continue du BF3 sera alors automatique sur Extranat.

En outre, dès que la validation d'une formation continue est effectuée sur Extranat, celle-ci entraine une validation de la ou des formations continues correspondant au BF sous-jacent. Par exemple, la validation de la formation continue du BF2 entraine la validation de la formation continue du BF1.